

Décision émise par le CSTB dans le cadre de la procédure réglementaire d'agrément visée par l'arrêté technique du 7 septembre 2009 modifié

Avis

relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiches techniques correspondantes

Numéro d'Avis : 2024-CSTB-n°005

Date : le 17 octobre 2024

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et après évaluation le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment agréé la gamme de dispositifs de traitement suivant :

Titulaire de l'agrément	InPhyto RN 193, LD Volpajo, 20600 Furiani				
Dénomination commerciale	Gamme Phytostation, modèle 3 EH	Gamme Phytostation, modèle 4 EH	Gamme Phytostation, modèle 5 EH	Gamme Phytostation, modèle 6 EH	Gamme Phytostation, modèle 8 EH
Capacité de traitement	3 Equivalents-Habitants	4 Equivalents-Habitants	5 Equivalents-Habitants	6 Equivalents-Habitants	8 Equivalents-Habitants
Numéro national d'agrément	2014-005-mod02-ext01	2014-005-mod02-ext02	2014-005-mod02-ext03	2014-005-mod02	2014-005-mod02-ext04
Historique	Modèle modifié en 2024	Modèle modifié en 2024	Modèle modifié en 2024	Modèle de référence agréé en 2014 et modifié en 2024	Modèle modifié en 2024

Titulaire de l'agrément	InPhyto RN 193, LD Volpajo, 20600 Furiani			
Dénomination commerciale	Gamme Phytostation, modèle 10 EH	Gamme Phytostation, modèle 12 EH	Gamme Phytostation, modèle 16 EH	Gamme Phytostation, modèle 18 EH
Capacité de traitement	10 Equivalents-Habitants	12 Equivalents-Habitants	16 Equivalents-Habitants	18 Equivalents-Habitants
Numéro national d'agrément	2014-005-mod02-ext05	2014-005-mod02-ext06	2014-005-mod02-ext07	2014-005-mod02-ext08
Historique	Modèle modifié en 2024	Modèle modifié en 2024	Modèle modifié en 2024	Modèle modifié en 2024

Cet avis abroge et remplace l'avis (NOR : SSAP1829012V) publié au *Journal officiel* du 6 décembre 2018; édition électronique, texte n° 0282.

Les fiches techniques descriptives correspondantes sont présentées en annexe. Elles portent seulement sur le traitement des eaux usées. Elles ne portent pas sur la collecte, ni sur le transport, ni sur l'évacuation des eaux usées.

Les filtres à écoulement vertical sont plantés des espèces suivantes :

France hexagonale et Corse	Martinique	Guadeloupe	Guyane	La Réunion	Ile de Mayotte
<i>Acorus Calamus, Phragmites australis, Typha latifolia, Juncus effusus, Iris pseudacorus</i>	<i>Canna glauca, Canna indica, Heliconia psittacorum</i>	<i>Canna glauca, Canna indica, Heliconia psittacorum</i>	<i>Canna glauca, Canna indica, Heliconia psittacorum</i>	<i>Canna glauca, Canna indica,</i>	<i>Canna glauca, Canna indica, Heliconia psittacorum</i>

La densité de plantation initiale dans le filtre vertical est de 6 pieds / m², avec un espacement d'environ 30 cm entre plants et une distance de 25 cm par rapport au bord du filtre.

Les filtres à écoulement horizontal sont plantés des espèces suivantes :

France hexagonale et Corse	Martinique	Guadeloupe	Guyane	La Réunion	Ile de Mayotte
<i>Juncus effusus, Iris pseudacorus, Lythrum salicaria, Sagittaria sagittifolia, Acorus calamus, Scirpus lacustris</i>	<i>Canna glauca, Canna indica, Heliconia psittacorum</i>	<i>Canna glauca, Canna indica, Heliconia psittacorum</i>	<i>Canna glauca, Canna indica, Heliconia psittacorum</i>	<i>Canna glauca, Canna indica</i>	<i>Canna glauca, Canna indica, Heliconia psittacorum</i>

La densité de plantation initiale dans le filtre horizontal est de 6 pieds / m², avec un espacement d'environ 30 cm entre plants et une distance de 25 cm par rapport au bord du filtre.

Les espèces végétales sélectionnées pour les filtres plantés dans chaque département et région d'outre-mer doivent être strictement confinées à l'intérieur de chaque filtre, sans possibilité de propagation au-delà des limites du dispositif. Un entretien régulier est requis pour garantir le maintien de ces espèces dans les limites définies. Lors de la phase de conception du projet d'assainissement, on veillera à vérifier que les éventuelles exigences réglementaires locales liées à la protection de la biodiversité (en vigueur au moment de cette phase de conception) sont bien respectées.

Des distances minimales entre l'habitation et l'installation doivent être respectées pour limiter les risques sanitaires (nuisances olfactives notamment), à savoir :

- 5 m pour les modèles 3 EH, 4 EH et 5 EH ;
- 10 m pour les modèles 6 EH, 8 EH, 10 EH et 12 EH ;
- 30 m pour les modèles 16 EH et 18 EH.

Par ailleurs, les dispositions de protection suivantes doivent être respectées :

- Une grille permanente de maillage 55 mm × 55 mm maximum est posée sur le filtre vertical afin d'éviter tout contact accidentel avec les eaux usées (humains, animaux) ;
- La zone d'arrivée de l'effluent sur le filtre horizontal est protégée par une rehausse de regard avec un couvercle fermé.
- L'ensemble du dispositif doit être équipé d'une clôture grillagée souple (grillage simple torsion ou équivalent avec une maille inférieure ou égale) ou rigide, permanente de 0,80 m de hauteur minimum avec portillon d'accès fermé et disposée tout autour du dispositif afin

d'empêcher les accès notamment des enfants et des animaux domestiques susceptibles d'être présents sur la parcelle.

—
Le guide d'utilisation « *Guide d'utilisation de Phytostation, Dispositif d'assainissement non collectif - Filtres plantés agréés – 27 septembre 2024- 60 pages* » est disponible auprès du titulaire de l'agrément et sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif à l'adresse : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

ANNEXE I

FICHE TECHNIQUE DESCRIPTIVE ASSOCIÉE AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT AGRÉÉ PHYTOSTATION, MODELE 3 EH, 4 EH, 5 EH, 6 EH, 8 EH, 10 EH, 12 EH, 16 EH ET 18 EH,

REFERENCES NORMALISATION ET REGLEMENTATION	
Références réglementaires et normatives	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié
Type de procédure	Complète selon l'annexe 2 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié
Organisme notifié chargé de l'évaluation de l'agrément	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DU(ES) DISPOSITIF(S)	
Technologie(s) de traitement	Filtre planté à écoulement vertical suivi d'un filtre planté à écoulement horizontal. Le filtre vertical est alimenté au fil de l'eau.
Description (nombre et fonction) des cuves / compartiments	1 enveloppe souple pour le filtre vertical 1 enveloppe souple pour le filtre horizontal
Liste des principaux équipements	<ul style="list-style-type: none">- 1 filtre planté à écoulement vertical disposant de dalles de répartition avec drains de collectes- 1 filtre planté à écoulement horizontal avec réhausse sans fond en arrivée et drains de collecte- 1 regard de collecte

Un curage des boues produites en surface du filtre vertical de ces dispositifs de traitement doit être réalisé lorsque l'épaisseur atteint 10 cm. Les fréquences de vidanges théoriques à charge nominale indiquées dans le tableau suivant sont données à titre indicatif. Seule l'épaisseur indiquée doit déclencher le curage.

Ces dispositifs peuvent être installés pour des résidences secondaires.

L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 précité (évacuation prioritairement réalisée par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et, en cas d'impossibilité démontrée, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques ont été mesurées.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L.1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade, existent à proximité du rejet.

Les charges organiques pouvant être traitées par ces dispositifs peuvent aller jusqu'aux capacités de traitement présentées dans le tableau ci-après :

SYNTHÈSE DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU(ES) DISPOSITIF(S)							
Dénomination commerciale	Gamme Phytostation, modèle 3 EH	Gamme Phytostation, modèle 4 EH	Gamme Phytostation, modèle 5 EH	Gamme Phytostation, modèle 6 EH	Gamme Phytostation, modèle 8 EH	Gamme Phytostation, modèle 10 EH	
Capacité de traitement	3 EH	4 EH	5 EH	6 EH	8 EH	10 EH	
Numéro national d'agrément	2014-005-mod02-ext01	2014-005-mod02-ext02	2014-005-mod02-ext03	2014-005-mod02	2014-005-mod02-ext04	2014-005-mod02-ext05	
Enveloppe du filtre vertical	Nombre	1					
	Forme	Rectangulaire					
	Matériau	Enveloppe souple (membrane) : éthylène-propylène-diène monomère (EPDM) Géotextile anti poinçonnant : polymères					
Enveloppe du filtre horizontal	Nombre	1					
	Forme	Rectangulaire					
	Matériau	Enveloppe souple (membrane) : éthylène-propylène-diène monomère (EPDM) Géotextile anti poinçonnant : polymères					
Filtre vertical (massif filtrant)	Hauteur utile (cm)	70					
	Surface utile totale (m ²)	5,10	6,90	8,70	10,00	13,80	17,40
	Epaisseur maximum de boues avant curage (cm)	10					
	Curage des boues produites théorique à charge nominale (ans)	10					
Filtre horizontal (massif filtrant)	Hauteur utile (cm)	50					
	Surface utile filtre et zone de drainage (m ²)	4,00	5,20	6,80	8,10	10,40	13,00
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU(ES) DISPOSITIF(S)							
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus du filtre vertical (cm)	0						
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus du filtre horizontal (cm)	0						
Mise en œuvre possible ou pas en présence de nappe phréatique	non						

SYNTHÈSE DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU(ES) DISPOSITIF(S)				
Dénomination commerciale	Gamme Phytostation, modèle 12 EH	Gamme Phytostation, modèle 16 EH	Gamme Phytostation, modèle 18 EH	
Capacité de traitement	12 Equivalents-Habitants	16 Equivalents-Habitants	18 Equivalents-Habitants	
Numéro national d'agrément	2014-005-mod02-ext06	2014-005-mod02-ext07	2014-005-mod02-ext08	
Enveloppe du filtre vertical	Nombre	1		
	Forme	Rectangulaire		
	Matériau	Enveloppe souple (membrane) : éthylène-propylène-diène monomère (EPDM) Géotextile anti poinçonnant : polymères		
Enveloppe du filtre horizontal	Nombre	1		
	Forme	Rectangulaire		
	Matériau	Enveloppe souple (membrane) : éthylène-propylène-diène monomère (EPDM) Géotextile anti poinçonnant : polymères		
Filtre vertical (massif filtrant)	Hauteur utile (cm)	70		
	Surface utile totale (m²)	20,10	27,00	29,70
	Epaisseur maximum de boues avant curage (cm)	10		
	Curage des boues produites théorique à charge nominale (ans)	10		
Filtre horizontal (massif filtrant)	Hauteur utile (cm)	50		
	Surface utile filtre et zone de drainage (m²)	16,00	20,80	24,00
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU(ES) DISPOSITIF(S)				
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus du filtre vertical (cm)	0			
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus du filtre horizontal (cm)	0			
Mise en œuvre possible ou pas en présence de nappe phréatique	non			